

## **APPEL A PROJETS Juin 2021**

### **1000 premiers jours en Bretagne : initiatives en faveur de la santé du jeune enfant et de l'accompagnement des parents**

La période des 1000 premiers jours<sup>1</sup> de l'enfant constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu : depuis une trentaine d'années, les recherches montrent dans quelle mesure l'environnement – sous toutes ses formes, qu'il soit nutritionnel, écologique ou socio-économique et affectif – et les modes de vie ont un impact sur le développement et la santé de l'enfant.

C'est également dans les 1000 premiers jours que les inégalités sociales de santé se forment, voire se creusent. C'est donc en agissant le plus précocement possible en restant centré sur les besoins des enfants, que l'on peut infléchir ces inégalités.

Intervenir autour de cette période est ainsi une priorité portée par le Président de la République qui s'est traduite notamment par l'installation d'une commission des 1000 jours présidée par Boris Cyrulnik chargée d'élaborer des propositions d'action rendues à l'automne 2020.

Outre la recherche de synergies entre les politiques portées au sein du Ministère des solidarités et de la santé et de convergence des opérateurs sur ce champ (Santé publique France, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale des allocations familiales...), le gouvernement appelle à amplifier les dynamiques existantes autour des 1000 premiers jours.

**L'instruction n°SGMCAS/2021/74 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant** identifie des leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux permettant d'agir au plus près des populations sur la période des 1000 jours.

A ce titre, le préfet de région Bretagne (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités -DREETS- et commissaire à la lutte contre la pauvreté) et le Directeur

---

<sup>1</sup> La période des « 1000 premiers jours » s'étend du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse aux deux ans de l'enfant ; cependant, lorsque les problématiques le justifient, cette période peut s'étendre plus largement depuis la période préconceptionnelle jusqu'à l'âge de trois ans.

Général de l'Agence régionale de santé (ARS) lancent conjointement le présent appel à projets qui vise à faire émerger ou à soutenir des projets et des dynamiques permettant de renforcer l'incarnation des 1000 premiers jours sur les territoires.

## LES AXES DE L'APPEL A PROJETS :

Les projets devront décliner un ou plusieurs des axes suivants :

1) **Le repérage des situations de fragilité (de santé, socio-économiques, et/ou en lien avec une situation de handicap) et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 premiers jours**

Les projets déposés au titre de cet axe pourront porter sur :

- L'amélioration du repérage précoces des vulnérabilités ;
- Et/ou la prévention en lien avec ces vulnérabilités ;
- Et/ou la coordination et le travail en réseau visant à soutenir les familles et à offrir un accompagnement évitant les ruptures.

*☞ Une attention particulière sera portée sur les projets déployés sur des territoires « fragiles » (relevant de Quartiers prioritaires de la Politique de la ville, zones rurales peu pourvues en offre de services).*

2) **Le développement des actions en promotion de la santé pour les plus petits (alimentation et mise en mouvement, environnement notamment dans les lieux d'accueil du jeune enfant, le logement, ...)**

Une attention particulière sera **notamment** portée sur les volets suivants :

**L'accompagnement des établissements de santé volontaires, à l'adoption de pratiques diminuant l'exposition des professionnels de l'établissement, des femmes enceintes et des jeunes enfants de moins de 3 ans et leurs parents aux risques environnementaux:**


Les projets devront permettre de consolider la prise en compte de la santé environnement par les établissements, de soutenir leurs dynamiques individuelles et collectives, de définir des priorités communes d'actions, et de créer une dynamique régionale de mutualisation et d'échanges de pratiques.

Les actions, définies collectivement, pourront porter sur :

- ❖ L'environnement au sein de l'établissement : les politiques d'achats (produits d'hygiène et cosmétiques, produits de nettoyage, couches, nourrettes, mobilier...), les protocoles de nettoyage, les matériels utilisés (matériel de préparation à la naissance, dispositifs médicaux et paramédicaux...), les activités de soins spécifiques à l'activité d'un hôpital (stockage, laboratoire, néonatalogie (couveuses, bruit...), la qualité de l'air (aération, ventilation, conception, maintenance, entretien...), l'alimentation et les contenants alimentaires, la gestion des déchets (...),
- ❖ Des actions d'information en santé environnement, d'éducation, de prévention et d'accompagnement au changement vers le public.

L'accompagnement pourra consister à appuyer chaque établissement dans l'élaboration d'un auto-diagnostic permettant de faire ressortir les points forts et les points d'amélioration possibles, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions répondant aux priorités communes d'actions identifiées dans le cadre de la dynamique régionale. L'accompagnement sera proposé aux maternités, unités de néonatalogie bretonnes et services de pédiatrie, sur la base du volontariat. L'objectif est d'accompagner une vingtaine de structures volontaires sur la durée du projet. En fonction des résultats obtenus, une extension à d'autres structures d'accueil de jeunes enfants pourra être envisagée ultérieurement par des financements complémentaires.


L'engagement vers de nouvelles pratiques respectueuses de l'environnement et favorables à la santé pourra également se traduire par la proposition d'une charte des bonnes pratiques dans les structures d'accueil des enfants de moins de 3 ans en Bretagne (maternités, unités de néonatalogie, services de pédiatrie, structures d'accueil de jeunes enfants...).


 Le développement de projets de santé communautaires en période pré et postnatale ainsi qu'en faveur de la petite enfance:

L'action dite communautaire ou participative renvoie à « toute action qui vise la participation effective et concrète de la population concernée à la fixation des priorités, à la prise de décision, à l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de planification en vue d'atteindre une meilleure santé. » Elle cherche à renforcer la capacité à agir pour sa santé (empowerment) et l'autonomie des familles.

Le projet pourra notamment :

- Développer des co-formations parents / professionnels basées sur le partage de savoirs
- Développer des supports de négociation avec les familles
- Co-construire des stratégies d'information sur la période des 1000 jours et le système de santé
- Développer le lien social

 ***Sur cet axe, une attention particulière sera portée aux projets proposant des activités partagées entre parents et enfants.***

 La prise en compte des besoins des familles les plus défavorisées sur le plan socio-économique.

**3) L'aménagement des lieux et de l'offre pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tous petits, notamment des plus défavorisés.**

L'instruction n°SGMCAS/2021/74 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant rappelle que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté fait de la lutte contre la reproduction des inégalités dès le plus jeune âge une priorité, avec une déclinaison au niveau territorial via les commissaires à la lutte contre la pauvreté ; l'accent est ainsi particulièrement mis sur l'incitation à l'accueil des jeunes enfants de familles en situation de

pauvreté en structures collectives, au rééquilibrage territorial de l'offre, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, via la création de bonus et à la mise en place de solutions innovantes à travers un appel à manifestation d'intérêt déployé dans certains territoires.

Une attention particulière sera portée dans cet axe sur l'aménagement **des lieux d'accueil ou d'hébergement des jeunes enfants et de leurs parents**, et le développement de l'offre destinée à favoriser l'éveil culturel et artistique des tous petits, notamment des plus défavorisés.

Les projets pourront par exemple concerner :

- Les modalités d'accueil des enfants,
- La réalisation d'espace enfants au sein des lieux d'accueil ou d'hébergement,
- Le développement de partenariats avec les structures d'accès à la culture.

*☞ De façon transversale, pour ces trois axes, l'opérateur recherchera l'implication du père ou du second parent dans le projet envisagé.*

## LE PUBLIC CIBLE :

Les femmes enceintes, les futurs parents et les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans en Bretagne.

## LES CONDITIONS POUR REpondre AU PRESENT APPEL A PROJET :

Peuvent prétendre à un soutien financier au titre de cet appel à projet :

- Les opérateurs suivants : établissements de santé, établissements sociaux, établissements d'accueil du jeune enfant, acteurs associatifs, collectivités locales, professionnels de santé en exercice coordonné.
- Les opérateurs souhaitant expérimenter ou développer des projets dits innovants (c'est-à-dire consistant à proposer des réponses nouvelles à des besoins identifiés mais mal couverts, favorisant la participation des bénéficiaires).

## LES QUALITES ATTENDUES DES PROJETS DEPOSES :

Les projets déposés devront :

- Préciser le territoire d'implantation et la population ;
- Faire état d'un état des lieux initial justifiant le développement de leur intervention et les besoins sur le territoire ciblé ;
- Préciser les modalités d'évaluation ;
- Rechercher la participation des bénéficiaires.

## FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et son descriptif financier. Le financement sera attribué au porteur de projet dans le cadre d'une convention conclue entre le bénéficiaire et l'ARS et/ou la DREETS.

La convention mentionnera :

- L'objet de la convention et les modalités de son exécution ;
- La contribution financière de l'ARS et/ou la DREETS et les modalités de versement ;
- Le suivi de l'activité et l'évaluation de l'action à mettre en place par le porteur de projet ainsi que les informations à transmettre, assorti d'un calendrier ;
- Les conditions relatives à la résiliation de la convention ;
- La nécessité pour le porteur de projets de participer aux réunions organisées par l'ARS et/ou la DREETS et/ou le commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté pour le suivi et le bilan des actions soutenus dans le cadre de cet appel à projets ;
- La mention des éventuels liens d'intérêts du porteur avec des acteurs économiques.

La subvention versée pourra émerger sur le Fond d'intervention régional géré par l'ARS et/ou les crédits gérés par la DREETS au titre du BOP 304 (dont crédits régionaux stratégie pauvreté). Elle porte sur l'année 2021. Il s'agit à ce stade de crédits d'impulsion dont le renouvellement n'est pas acquis à ce stade.

## PROCEDURE DE DEPOT ET DE SELECTION DES PROJETS ET CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets : 18 juin 2021

Date limite de dépôt des dossiers : **18 août 2021** - **Les dossiers incomplets ou reçus après cette date ne seront pas étudiés.**

Communication des résultats aux candidats : début septembre 2021

Signature des conventions et versement des contributions financières : à compter de mi-septembre 2021

Toute personne ou structure souhaitant participer doit compléter le dossier de candidature en annexe du présent appel à projet.

Assurez-vous que votre message avec vos pièces jointes n'excède pas 4 MO (notre serveur informatique ne peut pas réceptionner les messages excédant cette taille).

Le dépôt des projets doit être effectué par mail à l'adresse suivante :

[ars-bretagne-pps-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-pps-aap@ars.sante.fr)

[bretaq.direction@dreets.gouv.fr](mailto:bretaq.direction@dreets.gouv.fr)

Les dossiers complets font l'objet d'un mail d'accusé de réception.

Votre dossier sera instruit par des représentants de l'ARS et de la DREETS.

Une commission de sélection composée de représentants de l'ARS, de la DREETS , du Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, du Réseau de périnatalité en Bretagne, des Caisses d'allocations familiales sera constituée.

Pour toute information, veuillez contacter :

ARS : Salima TAYMI : [salima.taymi@ars.sante.fr](mailto:salima.taymi@ars.sante.fr)

DREETS : Vincent SEVAER : [vincent.sevaer@dreets.gouv.fr](mailto:vincent.sevaer@dreets.gouv.fr)